

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HPV 003-751/17/CT**

**■ Approbation de la participation financière 2017 au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine**

**DHCS 17/15480/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le GIP Marseille Rénovation Urbaine a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003. Ses instances ont été mises en place le 17 juillet 2003. Les conditions de son fonctionnement ont été définies par la convention constitutive du GIP, approuvée par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 14 février 2003, complétée par un protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 27 juin 2003.

Suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce protocole et cette convention constitutive ont été modifiés par avenant le 14 décembre 2016 : les droits et obligations dans le GIP ont été redéfinis à masse constante entre la Ville de Marseille et la Métropole, et les participations financières de ces deux membres du GIP ont été adaptées aux charges du groupement, sans changer l'implication des autres partenaires.

Le programme d'intervention du GIP Marseille Rénovation Urbaine consiste à élaborer et mettre en oeuvre les projets de rénovation urbaine de Marseille cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et les partenaires du GIP.

En ce qui concerne le financement des frais de structure du GIP, le Conseil d'Administration du GIP Marseille Rénovation Urbaine a adopté dans sa séance du 15 septembre 2016 le projet de budget 2017 et d'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses pour l'année 2017.

Le budget total des frais de fonctionnement s'élève à 2 264 500 euros.

Le budget de financement des frais de structure du GIP Marseille Rénovation Urbaine a été adopté selon la répartition suivante :

- ANRU	927 500 euros
- Ville de Marseille	154 212 euros
- Métropole Aix-Marseille-Provence	809 614 euros
- Ville de Septèmes-les-Vallons	27 174 euros
- Département	70 000 euros
- Région	86 000 euros
- Caisse des dépôts et consignations	180 000 euros
- AROHLM	10 000 euros

**TOTAL** **2 264 500 euros**

La contribution de la Métropole au budget de fonctionnement 2017 du GIP Marseille Rénovation Urbaine s'établit donc à 809 614 euros.

Mais conformément au protocole d'application de la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine, la participation réelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence est calculée après déduction des

**Signé le 6 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017**

participations des autres membres, et des apurements sont donc nécessaires au vu des dépenses réellement effectuées dans l'année considérée.

Ainsi, pour les années 2012, 2013 et 2014, les dépenses du GIP Marseille Rénovation Urbaine ont été inférieures aux prévisions et un titre de recette va être émis par la Métropole pour percevoir

- 66 708, 88 euros au titre de l'exercice 2012, la subvention versée s'élevant à 114 549 euros et la contribution réelle à 47 840,12 € ;
- 79 268, 35 euros au titre de l'exercice 2013, la subvention versée s'élevant à 114 549 euros et la contribution réelle à 35 280, 65 euros ;
- 79 003, 21 euros au titre de l'exercice 2014, la subvention versée s'élevant à 149 301 euros et la contribution réelle à 70 297, 79 euros.

Le montant total de l'épurement s'élève donc à 224 980, 44 euros et la contribution envisagée pour 2017 est de 809 614 euros.

Le versement de la subvention 2017 interviendra à la première demande du Conseil d'Administration Marseille Rénovation Urbaine, selon les modalités prévues au protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2003 et ses avenants. Les crédits sont inscrits au budget de la Métropole, Nature 6574, Fonction 52, Sous-politique E110.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HAP/1/060/CC du Conseil de Communauté du 14 février 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté urbaine au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville et les termes de la convention constitutive ;
- La délibération HAP/5/399/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et de mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 3/578/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 approuvant un avenant n°1 à la convention constitutive prolongeant la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- La délibération HAP 4/936/07/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 approuvant un avenant n°1 au protocole d'application de la convention constitutive pour prendre en compte les modalités d'intervention de l'ANRU ;
- La délibération RNOV 004-1403/09/CC du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 approuvant les avenants n°2 à la convention constitutive et à son protocole d'application permettant l'adhésion de l'Association Régionale des Organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et de la Caisse des dépôts et consignations ;
- La délibération RNOV 003-2112/10/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP pour le Grand Projet de Ville concernant l'élargissement de son territoire d'intervention ;

**Signé le 6 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017**

- La délibération RNOV 004-466/11/CC du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 approuvant l'avenant n°3 au protocole d'application de la convention constitutive du GIP modifiant l'allocation des ressources ;
- La délibération RNOV 007-607/12/CC du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 approuvant l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant sa dénomination en GIP Marseille Rénovation Urbaine et prolongeant la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- La délibération RNOV 003-675/13/CC du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013 approuvant l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public concernant sa mise en conformité avec les dispositions de la loi du 17 mai 2011 portant sur le statut du personnel (de droit public), les modalités de contrôle, le rôle du Commissaire du Gouvernement et les relations avec le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville ;
- La délibération HPV 004-1110/15/CC du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n°6 à la convention constitutive du GIP prolongeant la durée du Groupement d'Intérêt Public jusqu'au 1 janvier 2017 ;
- La délibération DEVT 005-676/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant l'avenant n°7 à la convention constitutive prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- La délibération HN009/011/16/CM du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEVT 008/1442/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°8 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine et l'avenant n°4 à son protocole d'application modifiant les droits et obligations dans le GIP entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence et adaptant leurs participations financières aux charges du groupement.

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

## **CONSIDERANT**

- Qu'il est nécessaire de voter le montant des fonds alloués aux frais de structure du GIP Marseille Rénovation Urbaine pour mettre en œuvre les projets de renouvellement urbain du territoire, déduction faite des apurements nécessaires au vu des dépenses réellement effectuées les années précédentes.

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

Est approuvé le versement au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, des moyens nécessaires au financement des frais de structure pour l'année 2017, soit 809 614 euros.

### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire, Nature 6574 – Fonction 52 – Sous-politique E110.

Présents	112
Représentés	28
Voix Pour	125
Voix Contre	0
Abstentions	15

**Adoptée**

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU -  
Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard  
MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

**Jean MONTAGNAC**